



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/1
14 décembre 2004

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Troisième session
Bonn, 2-11 mai 2005
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	2 – 41	3

Annexes

I. Liste des documents		12
II. Calendrier provisoire des travaux		16

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis au Comité pour adoption est le suivant:
 1. Désignation du Rapporteur du Comité.
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 3. Examen de la mise en œuvre de la Convention et du fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants, en application des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5:
 - a) Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action;
 - b) Examen des rapports présentés par les pays parties développés sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention;
 - c) Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'Afrique.
 4. Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et notamment l'examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention.
 5. Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation.
 6. Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées.
 7. Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
 8. Adoption du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris des conclusions et recommandations.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Introduction

2. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention. Conformément aux dispositions de la décision 2/COP.5, la première session du Comité s'est tenue à Rome (Italie) du 11 au 22 novembre 2002. Comme suite aux dispositions de la décision 1/COP.5, la deuxième session du Comité s'est tenue en marge de la sixième session de la Conférence des Parties, à La Havane (Cuba) du 26 au 29 août 2003. Par sa décision 10/COP.6, la Conférence des Parties a décidé que la troisième session du Comité se tiendrait à l'automne 2004, aux dates déterminées par le Bureau de la Conférence des Parties, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire et d'organisation des travaux. À la suite des délibérations du Bureau de la Conférence des Parties, qui s'est réuni le 9 juin 2004 à Bonn (Allemagne), et après avoir consulté la Présidente de la Conférence des Parties et le Président du Comité, il a été convenu que la troisième session du Comité se tiendrait à Bonn (Allemagne) du 2 au 11 mai 2005.

Dispositions logistiques

3. Quelques semaines avant l'ouverture de la session, le secrétariat diffusera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les mesures de sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion.

Participants

4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt de l'instrument pertinent auprès du dépositaire. Par conséquent, à l'ouverture de la troisième session du Comité, le 2 mai 2005, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leur instrument au plus tard le 2 février 2005. Ceux qui le déposeront après le 2 février mais le 11 février 2005 au plus tard deviendront Parties pendant la session. Ceux qui effectueront cette démarche après le 11 février 2005 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer à celle-ci en qualité d'observateur. On trouvera la liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées à la sixième session de la Conférence des Parties dans les documents ICCD/COP(6)/9 et Add.1 ainsi que dans le document ICCD/COP(6)/11. Des renseignements sur l'état des ratifications sont disponibles sur le site Web du secrétariat à l'adresse Internet suivante: <http://www.unccd.int>.

5. Conformément à la décision 1/COP.5, le Comité se compose de toutes les Parties à la Convention. Tout autre organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui souhaite être représenté à une session du Comité en qualité d'observateur peut y être autorisé à moins qu'un tiers des Parties présentes à la session y fasse objection. Les modalités d'admission d'observateurs sont précisées à l'article 7 du règlement intérieur de

la Conférence des Parties (décision 1/COP.1 figurant dans le document ICCD/COP(1)/11/Add.1).

Bureau

6. Conformément aux dispositions de la décision 1/COP.5, le Président et les quatre Vice-Présidents ont été élus à la sixième session de la Conférence des Parties (ICCD/COP(6)/11). L'un des Vice-Présidents fera également fonction de rapporteur.

Ordre du jour

7. À l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, il est stipulé que la Conférence des Parties fait régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider dans cette tâche à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention au vu de l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional, régional et international et pour faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties en application de l'article 26 de la Convention, de façon à en tirer des conclusions et à proposer à la Conférence des Parties des recommandations concrètes quant aux nouvelles mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention.

8. Par la même décision, la Conférence des Parties a décidé que lors des sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, le Comité:

- i) Fonderait l'examen, par la Conférence des Parties, de la mise en œuvre de la Convention sur les rapports soumis par les Parties ainsi que sur les avis et les informations fournis par le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial, conformément à leurs mandats respectifs, et sur tout autre rapport que pourrait demander la Conférence des Parties;
- ii) Recenserait les mesures prises par les Parties ou les organismes intéressés en vue de mettre l'accent sur les activités qui répondent aux besoins des populations vivant dans les zones touchées et de renforcer les mesures visant à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse, et analyserait leur efficacité et leur utilité;
- iii) Recenserait les meilleures pratiques, les expériences acquises et les enseignements tirés, dont il ferait la synthèse;
- iv) Définirait les ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action;
- v) Recenserait les nouveaux problèmes et les difficultés liés à la mise en œuvre de la Convention;
- vi) Examinerait les renseignements sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris les informations émanant du Mécanisme mondial;

- vii) Définirait les moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports qui doivent être soumis à la Conférence des Parties;
- viii) Définirait les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies, en particulier des pays développés vers les pays en développement, afin de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse;
- ix) Définirait les moyens de promouvoir le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées;
- x) Formulerait des conclusions et proposerait des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention;
- xi) Soumettrait à la Conférence des Parties, compte tenu de son programme de travail, un rapport exhaustif, assorti de conclusions et de recommandations.

Dans l'ordre du jour provisoire que le secrétariat a établi en accord avec le Président du Comité, il est tenu compte de ces dispositions, en plus des points découlant d'autres décisions de la Conférence des Parties, en particulier des décisions 11/COP.1 et 9/COP.6.

9. Au début de la session, le Comité adoptera son ordre du jour et se prononcera sur l'organisation des travaux de la session.

Documentation

10. La liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents officiels de la session ainsi que le texte intégral des rapports émanant des pays parties et des observateurs seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse Internet suivante: <http://www.unccd.int>.

1. Désignation du Rapporteur du Comité

11. Conformément au paragraphe 4 du mandat du Comité, tel qu'il figure dans la décision 1/COP.5, le Président invitera les membres du Comité à désigner un rapporteur, celui-ci devant être choisi parmi les quatre Vice-Présidents du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

12. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire (voir plus haut, sect. I), pour examen et adoption. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session, sur lesquels des précisions sont données dans les sous-sections ci-après.

Objet de la session

13. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a adopté le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe de cette décision. Celui-ci stipule notamment que l'examen doit permettre l'échange des expériences acquises et des enseignements tirés ainsi que le recensement des succès, des obstacles et des difficultés de façon à améliorer la mise en œuvre de la Convention et qu'il doit être thématique et tenir dûment compte des régions et sous-régions géographiques.

14. Par la même décision, la Conférence des Parties a décidé que, après sa sixième session, l'examen se déroulerait conformément au calendrier indiqué aux paragraphes 13 à 15 de la décision 11/COP.1. En conséquence, à sa troisième session, le Comité sera appelé à examiner les rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique ainsi que les rapports des pays parties développés et les rapports des organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique.

15. En vertu de la décision 1/COP.5, le processus d'examen doit porter, notamment, sur les informations et avis fournis par le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie conformément à leurs mandats respectifs. Le Comité de la science et de la technologie, notamment par le biais de son groupe d'experts, et le Mécanisme mondial, sont également priés de fournir au Comité des conseils et des informations en s'appuyant sur les rapports du secrétariat.

16. Comme prévu dans la décision 1/COP.5, les principales questions thématiques qui feront l'objet de l'examen sont les suivantes:

- Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires;
- Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels;
- La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment la conclusion d'accords de partenariat;
- Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement;
- Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses;
- La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification;
- L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés.

L'organisation des travaux proposée vise à faciliter l'examen par thème ainsi que par région géographique, comme le prévoit la décision 1/COP.5.

17. En outre, à sa troisième session, le Comité examinera des rapports sur les autres questions relevant de son mandat, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 8 ci-dessus et dans la décision 9/COP.6.

Séance d'ouverture

18. S'agissant du déroulement de la séance d'ouverture, le Comité souhaitera peut-être envisager le scénario suivant. Le Président du Comité ouvrirait la session et inviterait ensuite le Comité à désigner le Rapporteur et à adopter l'ordre du jour. Puis, les participants entendraient la déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention, qui donnerait un aperçu des questions soumises au Comité.

Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

19. Comme suite à la décision 1/COP.5, dans laquelle le Secrétaire exécutif a été prié de faciliter la préparation de contributions régionales au processus d'examen, et compte tenu du caractère global de l'examen auquel le Comité doit procéder et du fait qu'aucune réunion n'est prévue au niveau régional pour préparer la troisième session de cet organe, il est proposé de faciliter l'organisation de consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional à l'occasion de la troisième session du Comité. On trouvera des informations générales sur le sujet dans les documents ICCD/CRIC(3)/INF.6 à 9.

20. Avant la fin de la séance d'ouverture, le Comité entendrait les déclarations des représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts.

Première partie

21. Comme suite aux dispositions de la décision 9/COP.6, il est proposé de scinder la troisième session du Comité en deux parties. Au cours de la première partie, du 2 au 6 mai 2005, le Comité examinerait la mise en œuvre des programmes d'action nationaux au titre de la Convention en Afrique en tenant dûment compte des sous-régions géographiques. Après la présentation des questions thématiques par le secrétariat, le Comité entendrait les communications des représentants des pays parties touchés d'Afrique. Les informations figurant dans les rapports des pays parties développés ainsi que dans ceux des organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies concernés et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales seraient également prises en considération au cours de cette partie de la session. L'examen de chacune des questions thématiques s'achèverait par un débat. La mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux au titre de la Convention en Afrique ferait également l'objet d'un examen.

22. En cas de complémentarité, il est proposé que, tout en procédant à l'examen approfondi des rapports, les membres du Comité aient un échange de vues sur les questions visées dans la décision 9/COP.6, notamment aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 1, qui prévoient:

- L'examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et

organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du FEM ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation; et

- L'étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées.

Les contributions des représentants du Comité de la science et de la technologie et du Mécanisme mondial devraient enrichir cet exercice.

Seconde partie

23. Au cours de la seconde partie de la session, du 6 au 9 mai 2005, l'examen de la question visée à l'alinéa *a* iv du paragraphe 1 du mandat du Comité et à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 9/COP.6, qui prévoient l'étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et, notamment, l'examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention, serait facilité par l'organisation de tables rondes sur quelques-uns des domaines d'action stratégique définis dans la décision 8/COP.4, comme prévu dans la décision 4/COP.6.

24. La question visée à l'alinéa *a* vii du paragraphe 1 du mandat du Comité et à l'alinéa *e* du paragraphe 1 de la décision 9/COP.6, qui prévoient l'étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, serait également examinée.

25. Il est en outre proposé d'organiser des dialogues interactifs mondiaux, en tenant compte des domaines d'intérêt évoqués à la première session du Comité (voir le document ICCD/CRIC(1)/10), au cours de laquelle les Parties ont souligné qu'il fallait prêter attention aux répercussions socioéconomiques de la désertification mais en les replaçant dans le contexte plus général de la contribution des programmes d'action exécutés au titre de la Convention aux stratégies de lutte contre la pauvreté et de l'intégration des programmes de mise en œuvre de la Convention dans les stratégies nationales de développement et autres plans d'action pertinents. On trouvera des informations générales sur le sujet dans le document ICCD/CRIC(3)/MISC.1.

26. Selon le calendrier provisoire proposé, le rapport exhaustif du Comité assorti de conclusions et de recommandations, comme prévu à l'alinéa *a* x et xi du paragraphe 1 du mandat de cet organe, serait établi du 6 au 11 mai 2005. À la séance de clôture de la session, le 11 mai 2005, le rapport final serait soumis pour adoption.

Horaires des séances

27. Les travaux de la troisième session du Comité se dérouleront normalement de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Le calendrier provisoire a été établi de manière que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. À aucun moment il n'est prévu de tenir simultanément plusieurs réunions pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

3. Examen de la mise en œuvre de la Convention en application des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention

28. En application des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, la Conférence des Parties doit faire le point sur la mise en œuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels correspondants.

29. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties crée un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention pour l'aider, en tant qu'organe subsidiaire, à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention, et a adopté le mandat du Comité tel qu'il figure dans l'annexe de cette décision.

a) *Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action*

30. En application de la décision 1/COP.5, le Comité est chargé notamment, à sa troisième session, d'examiner les rapports des pays parties touchés d'Afrique. Les documents établis par le secrétariat pour faciliter cet examen sont présentés dans le document ICCD/CRIC(3)/2.

31. Conformément à la décision 1/COP.5, le secrétariat a fait la synthèse et une analyse préliminaire des rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique, en indiquant les tendances qui se dégagent de la mise en œuvre de la Convention. La synthèse et l'analyse préliminaire des rapports nationaux ainsi que des rapports sous-régionaux et régionaux sont publiées sous les cotes ICCD/CRIC(3)/2/Add.1 et /Add.2, respectivement.

32. En application de la décision 11/COP.1, le secrétariat a également établi des résumés de ces rapports. Les résumés des rapports émanant des pays parties touchés d'Afrique sont publiés sous la cote ICCD/CRIC(3)/2/Add.3.

33. En vertu de la décision 1/COP.5, le secrétariat est en outre prié de mettre à profit les activités qu'il mène au niveau régional ou sous-régional pour diffuser les informations découlant de son analyse préliminaire et recueillir d'éventuelles réactions dans le but d'enrichir la base de travail du Comité. Les réactions recueillies à l'occasion des ateliers sous-régionaux organisés à l'intention des pays parties touchés d'Afrique sont consignées dans le document ICCD/CRIC(3)/2/Add.4.

b) *Examen des rapports présentés par les pays parties développés sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention*

34. La synthèse et l'analyse préliminaire des rapports émanant des pays parties développés sont publiées sous la cote ICCD/CRIC(3)/3/Add.1, et les résumés desdits rapports sous la cote ICCD/CRIC(3)/3/Add.2.

- c) *Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur leurs activités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les pays parties touchés d'Afrique*

35. Le secrétariat a fait la synthèse des informations communiquées par des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action en Afrique; celle-ci est publiée sous la cote ICCD/CRIC(3)/4.

4. Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et notamment examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention

36. Conformément à l'alinéa a iv du paragraphe 1 de son mandat, le Comité doit réfléchir aux ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action. À la lumière des décisions 8/COP.4 (Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention) et 4/COP.6 (relative à l'application de cette déclaration), le secrétariat a établi un rapport destiné à faciliter l'examen de ces processus par le Comité. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/CRIC(3)/5.

5. Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du FEM ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation

37. En vertu de la décision 1/COP.5, l'une des tâches du Comité consiste à examiner les informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention. Les informations concernant le financement de la mise en œuvre de la Convention par les institutions et organismes multilatéraux, notamment le FEM, ainsi que le Mécanisme mondial et son comité de facilitation, figurent dans le document ICCD/CRIC(3)/6. On trouvera des informations complémentaires sur le financement de la mise en œuvre de la Convention dans les documents mentionnés aux paragraphes 31 à 35.

6. Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées

38. Comme prévu à l'alinéa a viii du paragraphe 1 de son mandat, le Comité doit définir les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies afin de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse. En outre, en vertu de l'alinéa a ix du paragraphe 1, le Comité est prié de définir les moyens de promouvoir le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées. Le rapport établi par le secrétariat sur ces deux questions est publié sous la cote ICCD/CRIC(3)/7.

7. Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

39. Au titre de l'alinéa *a* vii du paragraphe 1 de son mandat et à la lumière des décisions 1/COP.6 et 4/COP.6, le Comité doit aussi étudier les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Le rapport établi par le secrétariat sur ces questions est publié sous la cote ICCD/CRIC(3)/8.

8. Adoption du rapport exhaustif du Comité à la Conférence des Parties, y compris des conclusions et recommandations

40. En application de la décision 1/COP.5, le Comité doit notamment, lors des sessions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties, formuler des conclusions et proposer à la Conférence des Parties des recommandations concrètes concernant les nouvelles mesures à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, par le biais d'un rapport exhaustif soumis à la Conférence des Parties compte tenu de son programme de travail.

41. Le rapport adopté par le Comité sera soumis à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine et prenne toute décision qu'elle pourra juger utile au sujet de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

Documents disponibles à la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention:

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(3)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux – Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/CRIC(3)/2	Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action
ICCD/CRIC(3)/2/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(3)/2/Add.2	Progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Afrique
ICCD/CRIC(3)/2/Add.3	Résumés des rapports présentés par les pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(3)/2/Add.4	Résultats des ateliers sous-régionaux organisés à l'intention des pays parties touchés d'Afrique
ICCD/CRIC(3)/3	Examen des rapports présentés par les pays parties développés sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent au titre de la Convention
ICCD/CRIC(3)/3/Add.1	Synthèse et analyse préliminaire des informations consignées dans les rapports présentés par les pays parties développés
ICCD/CRIC(3)/3/Add.2	Résumés des rapports présentés par les pays parties développés

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(3)/4	Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution de programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique au titre de la Convention
ICCD/CRIC(3)/5	Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et notamment examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention
ICCD/CRIC(3)/6	Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aide fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation
ICCD/CRIC(3)/7	Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées
ICCD/CRIC(3)/8	Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties
ICCD/CRIC(3)/INF.1	Dispositions prises pour la troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention – Renseignements préliminaires destinés aux participants
ICCD/CRIC(3)/INF.3	Processus d'établissement des rapports nationaux des pays parties touchés – Note explicative et guide
ICCD/CRIC(3)/INF.4	Processus d'établissement des rapports nationaux des pays parties développés – Note explicative
ICCD/CRIC(3)/INF.5	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/CRIC(3)INF.6	Informations générales pour les consultations régionales des pays parties touchés visés dans l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie
ICCD/CRIC(3)INF.7	Informations générales pour les consultations régionales des pays parties touchés visés dans l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
ICCD/CRIC(3)INF.8	Informations générales pour les consultations régionales des pays parties touchés visés dans l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale
ICCD/CRIC(3)INF.9	Informations générales pour les consultations régionales des pays parties touchés visés dans l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale
ICCD/CRIC(3)MISC.1	Mainstreaming of national action programmes and their contribution to overall poverty eradication

Autres documents:

Première session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

ICCD/CRIC(1)/10 Rapport du Comité sur sa première session

Sixième session de la Conférence des Parties

ICCD/COP(6)/9 et Add.1 Accreditation of intergovernmental and non-governmental organizations, admission of observers

ICCD/COP(6)/11 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: délibérations

ICCD/COP(6)/11/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session: mesures prises

Sessions antérieures de la Conférence des Parties

ICCD/COP(5)/11/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session: mesures prises

ICCD/COP(4)/11/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session: mesures prises

ICCD/COP(4)/AHWG/6 Rapport du Groupe de travail spécial à présenter à la Conférence des Parties à sa cinquième session

<u>Cote du document</u>	<u>Titre ou descriptif</u>
ICCD/COP(3)/20/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session: mesures prises
ICCD/COP(2)/14/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session: mesures prises
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session: mesures prises

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

LUNDI 2 MAI 2005	
9 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<p><i>Ouverture de la session par le Président du Comité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Désignation du Rapporteur du Comité • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/CRIC(3)/1) <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention</i></p> <p><i>Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional</i></p>	<p><i>Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional</i></p>

MARDI 3 MAI 2005	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<p><i>Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional</i></p> <p><i>Déclarations des représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention, ainsi que du paragraphe 10 de la décision 1/COP.5 (ICCD/CRIC(3)/2): <ul style="list-style-type: none"> – Examen des rapports sur la mise en œuvre de la Convention présentés par les pays parties touchés d'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action (ICCD/CRIC(3)/2/Add.1 et Add.3) – Examen des rapports présentés par les pays parties développés sur les mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique et notamment des informations communiquées sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention (ICCD/CRIC(3)/3, Add.1 et Add.2)

MARDI 3 MAI 2005	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
	<p>– Examen des informations communiquées par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leurs activités visant à appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action des pays parties touchés d'Afrique au titre de la Convention (ICCD/CRIC(3)/4)</p> <p><i>Question thématique 1: Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires</i></p> <p><i>Question thématique 2: Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels</i></p> <p><i>Question thématique 4: Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement</i></p>

MERCREDI 4 MAI 2005	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 3: Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, notamment conclusion d'accords de partenariat</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et autres formes d'aides fournies par les institutions et organismes multilatéraux, en vue de renforcer leur efficacité et leur utilité aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des informations sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que du Mécanisme mondial et de son comité de facilitation (ICCD/CRIC(3)/6) <p><i>Table ronde sur la mise au point d'un programme mondial au titre de la Convention</i></p>

JEUDI 5 MAI 2005	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 5: Mesures pour la remise en état des terres dégradées</i></p> <p><i>Question thématique 6: Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification; mise en place de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets de la sécheresse</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Question thématique 7: Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude des moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse, ainsi que le partage de données d'expérience et l'échange d'informations entre les Parties et les institutions et organisations intéressées (ICCD/CRIC(3)/7)

VENDREDI 6 MAI 2005	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> • Examen de la mise en œuvre de la Convention en application des alinéas <i>a</i> et <i>b</i> du paragraphe 2 de l'article 22 et de l'article 26 de la Convention (<i>suite</i>) – Examen des rapports sur la mise en œuvre présentés par les pays parties touchés d'Afrique, notamment sur les processus participatifs et sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action <p><i>Examen des rapports sous-régionaux et régionaux (ICCD/CRIC(3)/2/Add.2)</i></p> <p><i>Présentation des résultats des ateliers sous-régionaux organisés à l'intention des pays parties touchés d'Afrique (ICCD/CRIC(3)/2/Add.4)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude des moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (ICCD/CRIC(3)/8) 	<ul style="list-style-type: none"> • Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et notamment examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquiescer des obligations énoncées dans la Convention (ICCD/CRIC(3)/5) <p><i>Établissement du rapport du Comité à la Conférence des Parties et notamment formulation des conclusions et recommandations</i></p>

LUNDI 9 MAI 2005	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<ul style="list-style-type: none"> Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et notamment examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Table ronde sur l'exploitation et la gestion durables des parcours</i></p> <p><i>Table ronde sur le lancement de programmes de reboisement/boisement et l'intensification des programmes de conservation des sols</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Étude des ajustements à apporter au processus d'élaboration et à l'exécution des programmes d'action et notamment examen des mesures prises par les Parties pour mieux s'acquitter des obligations énoncées dans la Convention (<i>suite</i>) <p><i>Table ronde sur la surveillance et l'évaluation de la désertification</i></p>

MARDI 10 MAI 2005	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<p><i>Dialogue interactif mondial: L'intégration des programmes d'action nationaux et leur contribution à l'élimination de la pauvreté en général</i></p>	<p><i>Dialogue interactif mondial: La dégradation des terres et/ou la désertification et leurs incidences sur les migrations et les conflits</i></p> <p><i>Établissement du rapport du Comité à la Conférence des Parties et notamment formulation des conclusions et recommandations (suite)</i></p>

MERCREDI 11 MAI 2005	
10 heures-13 heures	15 heures-18 heures
<p><i>Établissement du rapport du Comité à la Conférence des Parties et notamment formulation des conclusions et recommandations (suite)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Adoption du rapport du Comité à la Conférence des Parties, y compris des conclusions et recommandations <p><i>Clôture de la session</i></p>
